



# Règlement du troc et puces du dimanche 8 Juin 2025 à Plouay

## Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

FOOTBALL CLUB DE PLOUAY  
52 rue Paul Ihuel  
56240 PLOUAY

## Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le 08 Juin 2025 au complexe sportif de MANEHOUARNE de Plouay (56240).

## Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d'inscription

### Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
- Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Adresser le montant de l'inscription en espèces, par chèque à l'ordre du FOOTBALL CLUB PLOUAY à l'adresse suivante : 52 rue Paul Ihuel – 56240 PLOUAY ou par virement (RIB à la demande).

**Les inscriptions seront validées qu'après le règlement effectué et closes le 18 Mai 2025.**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 4 mètres linéaires avec une profondeur de 3 mètres.

L'emplacement nu est loué au prix de 12€ pour toute la durée de l'évènement.

Possibilité de louer une table de 3 mètres au prix de 5€.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 1 emplacement.

## **Données personnelles**

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email ou sms.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur**

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

## **Modification de l'emplacement**

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## **Horaires d'arrivée et de départ des Exposants**

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h00 jusqu'à 9h00, sur présentation du pass Exposant et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 9h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempéries).

## **Stationnement des exposants**

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci. Les véhicules devront être stationnés en dehors des terrains enherbés à l'extérieur du complexe sportif.

Possibilité de débiller entre 7h et 9h sur la partie enrobée.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

## **Objets vendus**

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

## **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

## **Propreté des emplacements**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## **Exclusion de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## **Réclamations et litiges**

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

FOOTBALL CLUB PLOUAY  
52 rue Paul Ihuél  
56240 PLOUAY

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

SIGNATURE avec la mention Lu et approuvé :